

Bureau du 25 février 2002

Décision n° B-2002-0425

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC "Massimi" - Conception et réalisation de la voirie et de la place publique - Augmentation du coût des aménagements - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'évolution du projet d'aménagement de la voirie et de la place publique de la ZAC "Massimi" à Lyon 7° nécessite la passation d'un avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre et l'augmentation de l'enveloppe financière des travaux.

Par délibération n° 1998-2559 en date du 16 mars 1998, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC "Massimi" à Lyon 7° et a autorisé la signature de la convention d'aménagement avec la Sarl Immobilière Massimi et des conventions annexes (Sarl-ville de Lyon et Communauté urbaine-ville de Lyon).

Aujourd'hui, sur les dix permis de construire délivrés en 2000 (un total de 600 logements et deux hôtels), neuf programmes seront livrés au cours de l'année 2002 et les premières familles arriveront en avril 2002.

Les engagements respectifs des cosignataires de la ZAC sont les suivants :

- l'aménageur réalise et finance :

- . les équipements d'infrastructures VRD pour un montant de 742 121,82 € HT (valeur 1997),
- . les équipements de superstructures,
- . le local petite enfance gros œuvre hors d'eau, hors d'air pour une valeur de 186 445,15 € HT (valeur 1997),
- . le versement d'un fonds de concours pour équipement scolaire d'un montant de 381 122,54 € HT ;

- l'aménageur remet gratuitement à la Communauté urbaine, à la ville de Lyon et aux concessionnaires concernés les ouvrages qu'il réalise. De plus, il cède gratuitement à la Communauté urbaine les terrains correspondant à l'emprise de la voirie primaire ;

- la ville de Lyon réalise et finance le second œuvre de l'équipement petite enfance. De plus, elle se charge de la réalisation des équipements scolaires nécessaires ;

- la Communauté urbaine réalise et finance la voirie primaire y compris les réseaux de signalisation et les aménagements paysagers pour une valeur 1997 de 616 046,48 € HT. Cette voirie deux fois deux voies, avec site propre pour transports en commun et terre-plein central, débute dans le prolongement de la rue Croix Barret (à l'intersection de la rue de Gerland) et se termine avenue Jean Jaurès par une place incluant la station de métro. Elle a une largeur de 34 mètres et une longueur de 155.

Par délibération n° 1999-4468 en date du 27 septembre 1999, le conseil de Communauté a accepté l'organisation d'une consultation de maîtres d'œuvre en vue de la réalisation de la voirie primaire en application de l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics et a désigné à cet effet une commission composée comme un jury.

A l'issue de cette consultation, le conseil de Communauté a attribué le marché au groupement solidaire Humbert David-Otra par délibération n° 2000-5274 en date du 4 mai 2000, pour un montant d'honoraires de 109 373,02 € HT, soit 130 810,13 € TTC et un coût prévisionnel de travaux de 762 245,09 € HT, soit 911 645,13 € TTC.

L'emprise du futur cours des Girondins a été abandonnée lors de la révision générale du POS. Par ailleurs, la configuration initiale de la voirie à deux fois deux voies, avec site propre et terre-plein central, a été remise en cause dans le cadre du plan de déplacements de secteur (PDS).

Ces nouvelles orientations, qui nécessitent une adaptation du programme, permettent d'améliorer l'environnement des futurs habitants en augmentant la superficie consacrée à la place et aux espaces verts.

Les deux voies côté sud ont donc été abandonnées et l'espace paysager élargi, ceci augmente les coûts. En conséquence, un avenant au marché initial est nécessaire.

A la suite de cette décision, le maître d'œuvre a proposé deux scénarios :

- une solution de base estimée à 914 694,10 € HT,
- une solution avec variantes estimée à 1 219 592,14 € HT.

A l'issue d'un groupe de travail espaces publics, il a été proposé de retenir la solution de base qui présente les caractéristiques suivantes :

- voirie deux fois une voie côté nord avec bordures en granit,
- bande paysagère traitée en pelouse dont une partie renforcée pour les jeux de ballon et l'intégration d'un square pour enfants, pour un coût prévisionnel s'élevant à 914 694,10 € HT, soit 1 093 974,14 € TTC.

Cet avenant a pour objet :

- de porter le montant prévisionnel des travaux de 911 645,13 € TTC à 1 093 974,14 € TTC (article 7-01 de l'acte d'engagement),
- d'augmenter le forfait de rémunération du maître d'œuvre qui serait porté de 130 810,13 € TTC à 150 093,25 € TTC, soit une augmentation de 14,74 %.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à cet avenant le 15 février 2002.

Le cadrage financier de l'opération serait le suivant (en € TTC) :

| Libellé | 2001 | 2002 | 2003 | Total |
|---|-----------|------------|--------------|--------------|
| travaux provisoires | | 72 938,08 | | 72 938,08 |
| honoraires maîtrise d'oeuvre | 55 150,88 | 47 471,19 | 47 471,18 | 150 093,25 |
| honoraires CSPS (conseil sécurité protection santé) | | 6 782,53 | 6 782,53 | 13 565,06 |
| travaux | | 150 000,00 | 993 295,70 | 1 093 974,00 |
| imprévus travaux (10 %) | | 15 000,00 | 99 329,57 | 109 397,40 |
| total | 55 150,88 | 292 191,80 | 1 146 878,98 | 1 494 221,66 |
| participation de la ville de Lyon | | | 91 165,00 | 91 165,00 |
| charge nette | 55 150,88 | 292 191,80 | 1 055 713,98 | 1 403 056,66 |

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre payé au 31 décembre 2001 s'élève à 55 150,88 € TTC.

Le cadrage financier global de l'opération a été validé ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 1998-2559 en date du 16 mars 1998, n° 1999-4468 en date du 27 septembre 1999, n° 2000-5274 en date du 4 mai 2000 et n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 15 février 2002 ;

Vu l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Accepte :

- a) - l'augmentation de l'enveloppe financière des travaux, objet du marché de maîtrise d'œuvre, de 911 645,13 € TTC à 1 093 974,14 € TTC,
- b) - d'arrêter le montant prévisionnel global de l'opération à 1 494 221,66 € TTC en dépenses,
- c) - le crédit de paiement 2002 (292 191,80 € TTC) et 2003 (1 146 878,98 € TTC).

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement solidaire Humbert David-Otra,
- b) - solliciter la participation de la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,